

DEPARTEMENT

SAONE ET LOIRE

CANTON

ST GERMAIN DU BOIS

COMMUNE

ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Saint Germain du Bois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-3 et L.5211-9-2 ;
Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1 et R.3121-5 ;
Vu la loi n°214-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015042-0001 du 11 février 2015 portant règlementation locale applicable à la profession de taxi ;
Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de petite Remise au cours de sa séance du 12 octobre 2006.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Saint Germain du Bois est fixé à 6. Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis.

ARTICLE 2 : La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal. Quiconque souhaite mettre en circulation et faire stationner un véhicule taxi sur le territoire de la commune doit au préalable obtenir l'avis du maire.

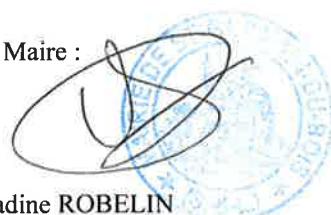
ARTICLE 3 : Tout changement de véhicule ou de domicile doit être déclaré auprès de l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Les exploitants devront fournir à l'autorité municipale, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie de l'attestation de l'assurance, couvrant de façon illimitée, les personnes transportées et les tiers. Tout changement de véhicule ou de domicile doit être déclaré auprès de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Sous-Préfecture de Charolles et à la Gendarmerie de Saint Germain du Bois.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 22 Janvier 2016.

Le Maire :


Madame Nadine ROBELIN